

Vous êtes titulaire d'un permis de conduire étranger

Voici des informations importantes sur le permis de conduire à l'essai et la formation en 2 phases

Est-ce que vous êtes soumis au permis de conduire à l'essai ?

Oui, si vous avez obtenu votre permis de conduire étranger à partir du 1^{er} décembre 2005 et moins d'un an avant votre arrivée en Suisse.

Allez-vous recevoir un permis à l'essai lors d'un échange de permis de conduire étranger ?

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire étranger et que vous vous installez en Suisse, vous avez un délai de 12 mois dès votre arrivée pour échanger votre permis étranger contre un document suisse. Cette procédure est valable pour autant que vous ne possédiez pas de catégories professionnelles.

Que se passe-t-il en cas d'échange ?

La période probatoire sera réduite du nombre de jours équivalents à la période comprise entre l'obtention de votre permis de conduire étranger et le dernier délai pour l'échanger (date de votre arrivée en Suisse + 12 mois). Par exemple : si vous avez obtenu un permis de conduire étranger le 15 décembre 2005 et vous arrivez en Suisse le 15 avril 2006, il faudra déduire de la période probatoire de trois ans le nombre de jours compris entre le 15 décembre 2005 et le 15 avril 2007 (délai ultime correspondant à votre date d'arrivée en Suisse + 12 mois) soit 486 jours.

Où trouver plus d'informations générales sur le permis en 2 phases ?

Les sites Internet suivants donnent des informations complémentaires : www.vsr.ch et www.astra.admin.ch.

Où trouver plus d'informations générales pour l'obtention de votre permis de conduire ?

Toutes les démarches du permis de conduire figurent sur le site internet du SAN: www.san.vd.ch.

The logo for SAN (Swiss Association of Non-Professional Drivers) features the letters 's', 'a', and 'n' in a stylized, lowercase font. The 'a' is significantly larger and more prominent than the other letters, and the 'n' has a unique shape with a horizontal bar at the bottom.